

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20221208-D106-1222-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 25
- votant par procuration 4
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 9 décembre 2022

xxx

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 8 décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le premier décembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO,
Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO,
M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ,
Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M.
Thierry GIMAY, Mme Djémaïa TAKARLI, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Franck LEMAÎTRE	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Damien AUBE	qui donne pouvoir à	M. Yves GIMAY
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Arlette LECACHEUR est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.106/12.22

**Objet : Budget Ville
Vacation – Année 2022
Gardiennage de l'église communale**

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 08.12.2022

Délibération n°: D.106/12.22
Objet : Budget Ville
Vacation – Année 2022
Gardiennage de l'église communale

Monsieur BELGHACHEM rappelle que chaque année, conformément aux textes législatifs et réglementaires, la Ville de LILLEBONNE verse une indemnité en faveur du préposé chargé du gardiennage de l'église communale Notre-Dame.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la circulaire du 8 janvier 1987 qui précise que le montant maximum de l'indemnité allouée au(x) préposé(s) chargé(s) du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité,

Vu la circulaire ministérielle du 29 juillet 2011 qui rappelle ce principe, dans son paragraphe 6.4,

Vu la circulaire du 19 avril 2022 qui indique que l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2022 du montant fixé en 2021,

Considérant qu'au regard des dispositions précitées, il convient de maintenir le montant de l'indemnité attribuée pour le gardiennage des églises au titre de l'année 2022 identique à celui de l'année 2021, à savoir 469,11 euros,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de l'indemnité versée au préposé chargé du gardiennage de l'église communale Notre-Dame à 469,11 euros pour l'année 2022, et d'en autoriser le versement.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*



Le Maire de Lillebonne,

Christine Déchamps
Christine DÉCHAMPS.

La secrétaire de séance,

Arlette Lecacheur
Arlette LECACHEUR.